

Toilettage du paysage de l'enseignement supérieur

ENSEIGNEMENT Le ministre Marcourt corrige son décret

► Né en 2013, le décret mammouth réformant l'enseignement supérieur vient de subir un lifting.

► Il règle quelques dysfonctionnements tout en gardant son cap : la réussite de l'étudiant.

A peine un an de fonctionnement et déjà quelques difficultés ? Normal, se défend l'entourage du ministre Marcourt. Quand un décret révolutionne à ce point le fonctionnement d'un secteur, il est logique que des corrections interviennent. En votant mercredi un texte précisant la législation existante, le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a voulu blinder les choses pour les prochaines rentrées. Détail des dispositions qui vont changer la vie de l'étudiant.

Du boulot pour les doubleurs. Pour passer en deuxième année – on parle toujours d'une première année à réussir alors que dans la suite du cursus, l'étudiant progresse par crédits – il faut réussir 45 crédits sur 60 (le jury peut alors obliger l'étudiant à repasser l'année suivante les cours sur lesquels il est en échec). S'il favorise la réussite – le passage de la première à la

deuxième année –, ce système crée potentiellement aussi une catégorie « d'étudiants glandeurs » : ceux qui avec un peu moins de 45 crédits restent en première année mais ne doivent repasser que les cours pour lesquels ils n'ont pas atteint le minimum de 10 sur 20. En conséquence, certains jeunes se sont retrouvés cette année avec quelques heures de cours par semaine. Pas de quoi déclencher le goût de l'effort... Le nouveau dispositif permet au jury d'examen d'autoriser les étudiants qui ont acquis entre 30 et 45 crédits de puiser des cours dans l'horaire de deuxième année de manière à occuper l'année doublée et à alléger la suivante. C'est le jury qui arrête le nombre de crédits maximum que l'étudiant peut ainsi anticiper (maximum 30).

Financement de l'année allégée. Les étudiants qui éprouvent des difficultés peuvent demander à étaler leur première année après la session de janvier de manière à réaliser une première année en deux ans (ce dispositif testé en médecine est désormais étendu à tous). Problème : cette année allégée n'était pas financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle le sera désormais à 100 %.

Le recours après une session incomplète. L'étudiant de première année a l'obligation de

passer tous ses examens de janvier. En cas de défaut sans justification (médicale par exemple), il ne peut passer la session de juin et est automatiquement ajourné à septembre. Cette disposition reste bien d'actualité, par contre le législateur a introduit une possibilité de recours de l'étudiant.

Réorientation. Le jeune en difficultés sérieuses peut demander, jusqu'au 15 février, à être réorienté dans une autre filière, sans aucun frais. Cela lui donne essentiellement l'occasion de commencer à engranger des crédits dans une autre branche.

La fraude. Un point du décret a déjà fait polémique : l'étudiant fraudeur (aux examens, à l'inscription...) peut être sanctionné par une interdiction de nouvelle inscription. Trop sévère ? Le ministre Marcourt rassure : « *Par "fraude à l'inscription ou fraude aux évaluations", on entend la tromperie ou la falsification punie par la loi. Sont donc visés, par exemple, l'usurpation d'identité ou la falsification de documents tels que les diplômes. Cette mesure n'a donc nullement pour but d'empêcher un étudiant de poursuivre des études supérieures en raison par exemple d'une tricherie au cours d'un examen.* » ■

ÉRIC BURGRAFF

ENTRETIEN

« Il fallait clarifier »

Corinne Martin, vous êtes présidente de la FEF. Ce décret clarifie certaines dispositions du texte de base, exact ?

Oui, il y avait besoin de clarification puisque le texte de 2013 avait été bâclé sur certains points. Certaines de nos demandes ont été entendues. On constate par

exemple que le minerval est gelé pour l'année prochaine, or ce n'était pas gagné d'avance. Pour mémoire, on reste cependant en attente d'un réel refinancement de l'enseignement supérieur. Nous voulions aussi que soit clarifié le fonctionnement de la commission des recours, c'est le cas.

Voilà pour les fleurs, mais vous avez aussi quelques pots ?

Le texte aurait dû clarifier

l'évaluation des activités d'apprentissage (les cours, travaux pratiques). Dans certaines institutions, un échec sur une partie entraîne l'échec sur toute l'unité avec obligation de repasser chacun des cours concernés, dans d'autres, on scinde les cotes et les examens. Les étudiants ne sont pas traités sur le même pied. Par ailleurs, ce système alourdit la session. Le ministre avait l'occasion de clarifier tout cela, il ne l'a pas fait, c'est déplorable. Tout comme est

déplorable et disproportionnée la sanction – le refus d'inscription – à l'égard d'un étudiant fraudeur. Le ministre a beau se défendre sur ce sujet, il laisse la porte ouverte à l'interprétation abusive de son texte par les universités et hautes écoles.

E.B.